

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant les nuisances sonores nocturnes occasionnées par les allées et venues de véhicules motorisés ainsi que par leur stationnement, Place de la Paix,

Considérant la proximité des habitations, et les plaintes multiples des habitants concernés;

Considérant que cette circulation et ces stationnements sont une gêne pour beaucoup,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons sécurité et de respect la place de la Paix sera interdite de circulation et de stationnement de **19h30 à 6h00 du matin**, afin de limiter les nuisances sonores et de garantir la tranquillité de l'environnement proche.

Article 2 : Exception sera faite pour les véhicules de services et de secours, ainsi que pour les véhicules appartenant aux associations ou aux particuliers ayant réservés ou loués la salle des fêtes.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par la mise en place d'une barrière pivotante, ou tout autre système, sans pour autant condamner l'accès, afin d'en faciliter la manipulation pour les personnes autorisées.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 29 mai 2017

Le Maire,

Daniel GAS

